

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Délibération n° DL-260929-113

Avis de la Commune sur le projet de révision n°1 du SCOT du Vaurais arrêté de la Communauté de communes Tarn- Agout

Date de la convocation :
23 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Procuration : 8

Votants : 28

Exprimés : 23

*5 Abstentions (M. Stéphane FILLION,
M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Anaïs
BONDURAND, M. Charles PICHERY,
Mme Manon STEMMELEN, du groupe
« Saint-Sulpice Demain »)*

Pour : 23

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, M. Denis DEMERSSEMAN, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, M. Cédric PALLUEL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, M. Stéphane FILLION, M. Mathieu SYNOWIECKI, M. Charles PICHERY, Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Sébastien MOREAU), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Laure GUET), Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Claude DRABEK (Procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET, M. Christian RIGAL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Manon STEMMELEN (procuration à M. Stéphane FILLION), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Mathieu SYNOWIECKI).

Secrétaire de séance : M. Alain OULIAC

A la demande de M. le Maire, M. Denis DEMERSSEMAN, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe un cadre global, cohérent et équilibré pour l'action publique, notamment en matière d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans. Il constitue un document intégrateur qui est opposable, dans un rapport de compatibilité, aux documents de planification locale (PLU et Carte communale).

La révision du SCoT du Vaurais a été motivée notamment par la poursuite des objectifs suivants :

- Actualiser le périmètre d'application du SCoT aux 21 communes membres, consécutif au départ de la Commune de Buzet-sur-Tarn,
- Intégrer les actions définies dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial approuvé,
- Elaborer un document modernisé intégrant les dispositions issues de la loi ELAN relative à la modernisation des SCoT, de prendre en compte les enjeux du Programme local de l'habitat en cours d'élaboration et de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui

débutera courant 2023 pour intégrer les évolutions du parc de logements et projeter un rééquilibrage de l'offre à l'échelle du territoire,

- Prendre en compte le Projet Alimentaire Territorial en cours d'élaboration et le Projet de Territoire de la CCTA dans les orientations de développement,
- Répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de réduction la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- Mettre le SCoT et les PLU en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Occitanie) en intégrant la territorialisation des objectifs de consommation foncière issus de la loi Climat et Résilience.
- Intégrer le changement climatique et réduire la vulnérabilité du territoire dans les projections et modèles de développement qui seront définis.

La procédure de révision engagée en 2024, dans un esprit de co-construction avec les élus du territoire et en collaboration avec les personnes publiques associées, a permis d'identifier trois orientations principales dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui se déclinent en objectifs territorialisés et en prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), à savoir :

1. Protéger et valoriser les capacités et ressources du territoire

- Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
- S'appuyer sur l'armature naturelle pour protéger les éléments de biodiversité
- Protéger les sols au titre de leurs fonctionnalités écologiques
- Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et développer ses capacités de résilience
- Soutenir l'activité agricole dans une démarche de transition alimentaire

2. Organiser le développement selon une armature tenant compte des grands projets et des capacités du territoire

- Ajuster l'armature territoriale aux réalités de fonctionnement actuelles et futures
- Proposer un modèle d'aménagement durable, respectueux de l'identité locale et de la qualité de vie associée
- Adapter le besoin en logements aux situations communales et aux ambitions de croissance démographique
- Mettre les questions de mobilité et d'intermodalités au cœur du projet de territoire

3. Garantir l'attractivité territoriale en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux

- Maintenir le positionnement économique du territoire
- Renforcer le secteur touristique pour exploiter pleinement le potentiel du territoire
- Assurer une répartition juste et équitable des services et équipements de proximité

Le projet de révision du SCoT du Vaurais prévoit un scénario de développement à horizon 2046, défini au regard des ambitions communales et des ressources mobilisables et capacités d'accueil identifiées, des densités fixées selon l'armature territoriale du SCoT et des projets structurants en cours sur le territoire de la CCTA.

Le projet de révision du SCoT du Vaurais prévoit une trajectoire de consommation foncière définie à horizon 2050, en cohérence avec les attentes règlementaires et le taux de réduction de la consommation foncière défini par le SRADDET Occitanie pour permettre aux communes la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme locaux d'ici au 26 février 2028.

Compte tenu des éléments ci-avant exposés, il sera proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de révision du SCoT du Vaurais arrêté.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 et les articles R141-1 à R143-16 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme,

- Vu la délibération n° DL-2022-127 du 8 décembre 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais et la délibération n°DL-2023-62 en date du 11 avril 2023 concernant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu le travail mené avec les élus membres du Conseil communautaire et les personnes publiques associées tout au long de la procédure révision ;
- Vu le débat en Conseil communautaire en date du 26 juin 2025 portant sur le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT en révision ;
- Vu le débat complémentaire organisé en Conseil communautaire en date du 25 février 2026 qui a permis de préciser et d'actualiser des éléments du PAS portant sur la trajectoire de réduction de la consommation foncière et les ambitions de développement, et qui a permis de faire valider les orientations du projet de SCoT par les élus ;
- Vu la concertation menée jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT révisé et les deux remarques formulées au cours de la procédure et détaillées dans le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération n° DL-2026-110 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé à l'unanimité,
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie et Transition » du 16 septembre 2026 ;
- Considérant que le projet de révision du SCoT arrêté identifie la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe en tant que Pôle urbain central dans l'armature territoriale choisie,
- Considérant que ce projet tient compte des projets portés par la Commune,
- Considérant que le Conseil municipal a fait le choix de lancer par délibération en date du 21 janvier 2025 la prescription de la révision du Plan local d'Urbanisme, avec pour objectifs :
 - o Mise en compatibilité avec le SCOT du Vaurais en cours de révision ;
 - o Mise en compatibilité avec la loi Climat et résilience (ZAN, ZAE nR, ...) ;
 - o Prise en compte des nouveaux enjeux et des évolutions du territoire, en modifiant les zonages et les règlements afférents ;
 - o Correction des dysfonctionnements du PLU en vigueur dans la gestion des sols.
- Considérant que l'ensemble des pièces composant le projet de SCoT révisé ont été transmises à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe pour émettre un avis ;
- Considérant, conformément aux articles L.103-2 et L.103.6 du Code de l'urbanisme, que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de concertation préalablement définies par la délibération n° DL2023-62 en date du 11 avril 2023 ;
- Considérant la notification du projet de SCoT révisé arrêté aux personnes publiques associées, dont les communes membres de la CCTA, pour avis ;
- Considérant que l'avis émis par le Conseil municipal sera joint au dossier d'enquête publique, laquelle interviendra à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées ;
- Considérant que l'enquête publique, régie par le Code de l'Environnement, est une phase de consultation entièrement dédiée au public et à toute personne intéressée par la démarche de révision du SCoT du Vaurais sera conduite par une commission d'enquête publique désignée par le Tribunal administratif de Toulouse ;
- Considérant que pendant toute la durée de la consultation (PPA et enquête publique), le projet de SCoT arrêté ne pourra être modifié ;

DÉCIDE

- D'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet de révision du SCoT du Vaurais, arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026.
- De transmettre l'avis rendu, au Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218102713-20260929-DL260929113-DE

Le Secrétaire de séance,



Alain OURLIAC

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.